

PROagri

POUR VOUS. AUJOURD'HUI. ET DEMAIN

FORM'AGIR
Se former pour mieux agir

FORMATION

Les Chambres d'agriculture du territoire lorrain vous proposent la formation :

Mesurer l'impact de la nouvelle PAC sur son exploitation pour mieux s'adapter

La nouvelle PAC entrant en vigueur en 2023 pose un certain nombre de changements par rapport aux anciennes règles que nous connaissons jusqu'en 2022. Fin du paiement vert, création de l'éco-régime, conditionnalité renforcée, nouvelles MAEC ... La formation vous permettra d'analyser précisément ces forts enjeux afin de les intégrer dans votre approche stratégique d'entreprise agricole ...



ENGAGEMENT
DE SERVICE

SERVICES AUX AGRICULTEURS
ET ACTEURS DES TERRITOIRES
REF. 221

AFNOR CERTIFICATION

www.afnor.org
Liste des sites certifiés et
de nos engagements sur
www.chambres-agriculture.fr


**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRES D'AGRICULTURE

Formation susceptible d'être financée par


Fonds pour
la Formation
des Entrepreneurs
du Vivant


OCAPIAT

Mesurer l'impact de la nouvelle PAC sur son exploitation pour mieux s'adapter

Durée : 7.00 heures - taux de satisfaction : nouvelle formation



Public et Prérequis : Chefs d'exploitation du territoire lorrain (pré-requis = savoir utiliser et rapporter son propre ordinateur / tablette si possible)

OBJECTIFS

Etre capable d'adapter sa stratégie d'entreprise en tenant compte des impacts directs pour sa propre exploitation et des grands enjeux liés à cette nouvelle PAC 2023-2027.



CONTENU

Comprendre les enjeux et les nouvelles aides disponibles :

- Histoire de la PAC, comparatif entre aujourd'hui et demain
- Architecture de la PAC
- Définitions de l'agriculteur actif, du J.A. et du nouvel exploitant
- Les DPB (Droits à Paiement de Base)

Déterminer son éligibilité :

- Les règles de la conditionnalité
- Les aides du piler 1 et ses conditions d'accès
- Les aides du piler 2 et ses conditions d'accès

Mesurer ses propres impacts :

- Les contraintes techniques de mise en œuvre
- L'impact économique sur son exploitation
- Les outils de calcul
- Points de vigilance à prendre en compte
- La nouvelle assurance climatique
- Les nouvelles MAEC

Cas pratiques individualisés :

- S'adapter à la nouvelle PAC, quelles premières pistes d'action ?
- S'engager dans une MAEC : intérêt pour mon exploitation ?
- Souscrire une assurance récolte : oui ou non ?

Bilan individuel des acquis pour chaque stagiaire

MÉTHODES

Approche théorique (actualités, analyse juridique, historique, ...), approche pratique (cas pratiques, partage d'expériences, exercices de simulation, autoévaluation, ...)

DATE(S) ET LIEU(X)

Délai d'inscription : 8 jours avant le démarrage.
lundi 21 novembre 2022, Morhange

RESPONSABLE DE STAGE

Karine WYPIORCYK-ORY, Formatrice Mes P@rcelles, Chambre d'Agriculture
tél. : 06.07.10.79.62 -

INTERVENANT(S)

Karine WYPIORCYK-ORY Formatrice Mes P@rcelles

ÉVALUATION DES ACQUIS SANCTION VISEE

Echelle d'auto-positionnement avant la formation et auto-évaluation à chaud et à froid à l'issue de la formation

Certificat de réalisation

TARIFS (restant à payer par le participant, repas non compris)

Valables pour tout démarrage avant le 31/12/2022, peuvent être modifiés selon accord du financeur
> Eligibles vivea : 100% pris en charge
> Autres publics : 224 € net/jour

Crédit d'impôt : Vous êtes chef d'exploitation, imposé au bénéfice réel, vous pouvez déduire 10,57 €/heure de formation (smic en vigueur en 2022), jusqu'à 40 heures par an.

FORM' AGR

Se former pour mieux agir

formation@grandest.chambagri.fr

54 : 03.83.93.34.19 - 55 : 03.29.76.81.21

57 : 03.87.66.12.48 - 88 : 03.29.29.23.51

site : grandest.chambre-agriculture.fr



Accessibilité à nos locaux ou besoin d'adaptation de nos formations ?
--> Lisa REICHARD, 03.83.93.34.93
lisa.reichard@grandest.chambagri.fr

BULLETIN INSCRIPTION ET QUESTIONNAIRE ATTENTES

A ne remplir que si vous ne l'avez pas déjà fait (ce document ou le formulaire en ligne)



2022-57-1875 Mesurer l'impact de la nouvelle PAC sur son exploitation pour mieux s'adapter

lundi 21 novembre 2022, Morhange

Coordonnées du/de la participant(e)

Nom du participant* : Prénom du participant* :
Date de naissance* : Lieu de naissance* :
Tél. portable* : Autre tél* :
Email* :
Statut sur l'exploitation/entreprise* : ☐ Chef d'exploitation/Associé(e) ☐ Conjoint collaborateur,
☐ Cotisant solidarité ☐ aide familial ☐ en parcours d'installation (PPP-validé)
☐ Salarié agricole ☐ autre
Nom de l'exploitation/entreprise* :
Adresse juridique (ou personnelle si en nom propre)* :
CP* : Ville* :
Téléphone(s)* :
Email* :

☐ Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales*
de prestations de formations du service FORM'AGIR (page suivante).

Signature du représentant de l'entreprise :

Les informations recueillies dans le formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Chambre d'Agriculture. Les données marquées par un astérisque dans le formulaire doivent obligatoirement être fournies. Dans le cas contraire, la Chambre d'Agriculture, et plus précisément l'équipe formation Form'Agir, ne pourra pas vous contacter pour vous indiquer les informations pratiques de la formation. Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : l'équipe Form'Agir, le responsable de la formation (conseiller d'une Chambre d'agriculture territoire lorrain, ou un organisme partenaire pour lequel Form'Agir organise la formation), le service comptabilité. Elles auront pour finalité de préparer et envoyer les documents administratifs nécessaires (ex : convocation, contrat de formation, liste des inscrits pour le responsable de stage, certificat de réalisation, facture,...). Elles seront conservées pendant 10 ans (durée nécessaire pour justifier les financements). Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter l'équipe Form'Agir : formation@grandest.chambagri.fr. Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Afin de vous proposer une formation pertinente et adaptée à vos besoins, nous vous proposons de remplir ce questionnaire des attentes.

Avez-vous déjà suivi une formation sur ce thème ?

☐ non ☐ oui : précisez :

Quelles sont vos attentes pour cette formation ?

Quelles questions vous posez-vous au sujet de cette formation ?

Pouvez-vous détailler votre système d'exploitation (élevage lait, viande, GC , bio) ?

Etes-vous en contrat MAE sur 2022 ou auparavant ?

Indiquez votre niveau de connaissance sur cette thématique :



1 2 3 4 5 6 7 8 9 10



À renvoyer par mail :
formation@grandest.chambagri.fr

FORM'AGIR
Se former pour mieux agir





CONDITIONS GENERALES D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION

FORM'AGIR
Se former pour mieux agir

1. Objet

Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les commandes concernant les formations organisées par le Service formation des Chambres d'agriculture du Territoire Lorrain (FORM'AGIR).

Le fait de passer commande, notamment via l'envoi d'un bulletin d'inscription, d'un bon de commande ou d'une convention, implique l'adhésion entière et sans réserve du signataire aux présentes conditions générales. Toute condition contraire et notamment toute condition générale ou particulière opposée par le Participant ne peut, sauf acceptation formelle et écrite du Service FORM'AGIR, prévaloir sur les présentes conditions et ce, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

2. Horaires et lieux

Les journées de formation démarrent habituellement entre 9h00 et 9h30 et se terminent entre 17h00 et 17h30 avec une pause repas le midi. Les horaires et lieux sont précisés dans le courrier de convocation.

3. Inscription

L'inscription est nominative et constitue une commande ferme.

Elle est prise en compte à réception du bulletin d'inscription et validée au retour du(de la) contrat/convention signé par les deux parties. La personne inscrite ne peut envoyer à sa place une autre personne (parent, salarié, ...).

Une convocation est envoyée 8 à 10 jours avant le début de la formation pour confirmer la réalisation de la formation et pour préciser les modalités exactes (dates, lieux et horaires). Une convention ou un contrat de formation est envoyé(e) à l'inscription et au plus tard avec la convocation.

4. Paiement

Le montant des frais d'inscription est précisé sur l'offre de formation, il intègre une prise en charge partielle d'un ou plusieurs financeurs. Ces tarifs sont nets de taxe et n'incluent pas les frais de restauration, de transport ou d'hébergement qui restent à la charge du participant.

- Les tarifs VIVEA s'appliquent aux cotisants VIVEA, sous réserve que ceux-ci soient à jour de leur cotisation, qu'ils suivent au moins 7 heures de formation, et qu'ils ne dépassent pas leur plafond financier de prise en charge (2 250 €/année civile) consultable sur le site de VIVEA. Le tarif Vivea peut évoluer selon l'accord de prise en charge du financeur. (En cas de refus de VIVEA, le tarif "autre public s'applique").
- Pour les autres publics, le tarif est de 32 € /heure/stagiaire, sauf mention le précisant dans la plaquette de présentation de la formation.

Le règlement s'effectue à l'inscription et au plus tard à réception de la facture, par virement ou par chèque à l'ordre de l'Agent Comptable de la Chambre d'Agriculture.

5. Annulation

5.1 Rétractation

Conformément à l'article L6353-5 du Code du Travail :

À compter de la date de signature du présent contrat de formation, le stagiaire dispose d'un délai de dix jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée au stagiaire et les sommes avancées sont intégralement remboursées.

5.2 Annulation du stage du fait du stagiaire

Tout désistement du participant doit se faire auprès du Service FORM'AGIR 3 jours ouvrés au moins avant le début de la formation. En cas de désistement/d'annulation au-delà de ce délai, FORM'AGIR est fondé à facturer à l'entreprise un forfait de 70 € par stagiaire correspondant aux frais de gestion.

Si le stagiaire décide d'arrêter la formation en cours, il sera également redevable de la somme des heures non effectuées (32 €/heure/stagiaire). La Chambre d'agriculture facturera le montant dû.

5.3 Force majeure

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation en cas de force majeure dûment justifiée et reconnue, le contrat/convention est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement réalisées sont dues au prorata temporis de leur valeur. La force majeure est définie par la jurisprudence comme un élément imprévisible, insurmontable et étranger à la personne qui n'exécute pas ses obligations.

5.4 Annulation/modifications à l'initiative de FORM'AGIR

En cas de modification unilatérale par l'organisme de formation de l'un des éléments fixés à l'article 1 et à l'annexe ci-jointe, l'entreprise se réserve le droit de mettre fin à la présente convention. Le délai d'annulation étant toutefois limité à 1 jour franc avant la date prévue de commencement de l'action mentionnée à la présente convention. Il sera dans ce cas procédé à une résorption anticipée de la convention. FORM'AGIR se réserve la possibilité d'annuler ou de reporter un stage, en particulier si le nombre d'inscrits est insuffisant ou si VIVEA refuse la prise en charge de la formation. Dans le cas d'une annulation, les inscrits sont informés dans les meilleurs délais et la participation financière leur est retournée. Dans le cas d'un report, les inscrits sont informés de la nouvelle date de session de formation. En cas de refus du stagiaire, FORM'AGIR lui retourne sa participation financière.

6. Protection des données à caractère personnel

Le stagiaire peut accéder aux données le concernant, les rectifier ou exercer son droit à la limitation du traitement des données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de ses données dans ce dispositif, il peut contacter l'équipe Form'Agir : formation@grandest.chambagri.fr. Consulter le site cnil.fr pour plus d'informations sur ses droits.

7. Justificatifs à conserver

Un certificat de réalisation est envoyé au participant (et à son employeur le cas échéant) à l'issue de la formation ainsi qu'une facture. Ce document est à conserver notamment pour justifier du crédit d'impôt.

8. Cas de différend

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Chalons sera seul compétent pour régler le litige.